

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)



ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2022-391

AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE A GRAVATS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rue Marcelin Berthelot

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du (16 décembre 2021), portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police n° 72-16468 du 20 Juillet 1972, réglementant le stationnement des bennes à gravats sur la voie publique ;
- Vu la pétition par laquelle la Société MAIGNÉ ÉTANCHÉITÉ demande l'autorisation de déposer une benne à gravats au 5 rue Marcelin Berthelot ;
- Vu l'avis du Gestionnaire de Voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'autorisation d'occuper la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée, avec maintien de l'accès piétons, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions ci-après :

- a) Cette autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers.
- b) Les prescriptions contenues dans l'arrêté municipal du 15 Décembre 1989, dont ampliation est annexée à la présente autorisation, devront être strictement observées.
- c) L'installation de la benne à gravats est autorisée **du 10 au 14 octobre 2022 et devra être protégée par une palissade de chantier.**
- d) Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.
- e) L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'Administration Communale. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, dans le délai d'UN AN à partir de la date de signature de l'arrêté. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : Pour l'utilisation du domaine public le permissionnaire devra s'acquitter des droits prévus, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la formule suivante :

(Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (Nombre de jours)

Soit : (27,19 x 5 jours) =135.95 euros (cent trente-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

- Direction des Services Techniques
- Commissariat de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- MIGNÉ ÉTANCHÉITÉ -19 rue Georges Sand 94400 Vitry sur Seine

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 septembre 2022

Pour Le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

Le 1^{er} maire adjoint chargé de l'éducation, de la
démocratie locale, de la laïcité et des services
publics,




Jean-François DELAGE